MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE POUR LA CITE UNIVERSITAIRE BOURGONNIER ET LA RESIDENCE LA MADELEINE A ANGERS (49)

au sis 19 et 21 rue Lainé Laroche (49)

Marché n° 26 PAT 17

PROCEDURE ADAPTEE

(en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et des articles R. 2123-1.2 a) et suivants et R. 2131-13 du code de la commande publique.)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

CROUS de Nantes - Pays de la Loire
2 boulevard Guy Mollet – BP 52213
44322 NANTES CEDEX 3
tél. : 02 28 07 34 16
immobilier.marches@crous-nantes.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 11 décembre 2026 à 12h30

Le présent règlement de consultation comporte 30 pages numérotées de 1 à 30

Sommaire

Article 01. OBJET DE LA CONSULTATION 4
01.01 Visite obligatoire 4
Article 02. CONDITIONS DU MARCHE 5
02.01 Définition de la procédure 5
02.02 Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion sociale et professionnelle : 5
02.03 Les intervenants 6
02.04 Lots – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles 7
02.05 Délai d'exécution des travaux 7
02.06 Modification de détail au dossier de consultation 8
02.07 Délai de validité des offres 8
02.08 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 8
Article 03. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8
03.01 Modalités de financement 8
03.02 Délai global de paiement 9
03.03 Forme des prix 9
03.04 Avance 9
Article 04. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
04.01 Retrait du dossier de consultation 9
04.02 Présentation des candidatures 9
04.03 Certificats d'économies d'énergie (CEE) 10
04.04 Composition de l'offre à remettre par les candidats 11
Article 05. Jugement Des Candidatures Et Des Offres, Avec Les Critères De Notation 13
05.01 Sélection des candidatures 13
05.02 Jugement et classement des offres 13
05.03 Nombre maximum de lots attribués 17
05.04 Nombre maximum de lots attribués à un même candidat 17
05.05 Documents à fournir par le candidat retenu 17
05.06 Documents à fournir par l'attributaire du marché 17
Article 06. EXAMEN DES CANDIDATURES 17
Article 07. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 18
Article 08. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 18
Article 09. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 22

Article 10. PROCEDURES DE RECOURS *22*
Article 11. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES *23*
Article 12. ANNEXES *23*
ANNEXE 1 : Sélection de références pertinentes par rapport au projet **24**
ANNEXE 2 : condition particulière d'exécution : Clauses Sociales **25**
ANNEXE 3 – ATTESTATION DE VISITE **26**
ANNEXE 4 – CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE **27**

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via la plateforme de publication accessible à l'adresse : marches-publics.gouv.fr (PLACE)

Article 01. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, passée selon une procédure adaptée (MAPA), a pour objet les travaux de réhabilitation énergétique de la cité universitaire Bourgonnier et de la résidence La Madeleine, situées à Angers (49).

N° du marché : 26 PAT17

Code CPV : **45262660 ; 45111100 ; 45223220 ; 45442100 ; 45261420 ; 45262650**

Code Nuts : FRG0

01.01 Visite obligatoire

La visite préalable du site est obligatoire, pour les lots suivants :

- ✓ Lot n°01 DEMOLITION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX SUR EXISTANT
- ✓ Lot n°02 FACADE OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS-MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM.
- ✓ Lot n°03 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
- ✓ Lot n°08 ELECTRICITÉ COURANT FORT
- ✓ Lot n°09 CVC PLOMBERIE

La visite préalable du site est obligatoire pour les lots mentionnés ci-dessus.

Une attestation de visite (voir annexe 3 au présent règlement) sera délivrée à chaque candidat par un représentant du CROUS à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

L'absence de réalisation de la visite obligatoire entraînera l'irrégularité de l'offre.

Toutefois, lorsque la visite a effectivement été réalisée, mais que l'attestation n'a pas été jointe au dossier, le maître d'ouvrage pourra vérifier la participation du candidat à partir des éléments dont il dispose et, le cas échéant, lui demander de produire l'attestation correspondante.

Pour les autres lots visite facultative au choix de l'entreprise.

01.01-1. Modalités d'organisation des visites de site

Toutes les entreprises seront tenues de prendre connaissance des difficultés liées au site avant de remettre leurs offres, notamment en ce qui concerne les modes d'accès.

Les visites se feront impérativement et exclusivement en semaine :

- ✓ Lundi 23 novembre de 10h00 à 12h00
- ✓ Mardi 24 novembre de 10h00 à 12h00

- ✓ Mercredi 25 novembre de 10h00 à 12h00
- ✓ Jeudi 26 novembre de 10h00 à 12h00
- ✓ Vendredi 27 novembre de 10h00 à 12h00

Les entreprises souhaitant visiter le site devront :

- ✓ Contacter par mail quelques jours avant la visite programmée le Maitre d'ouvrage afin de les informer de leur présence lors de ces créneaux de visites :

En priorité

- ✓ **Laurent BENEY technicien du site : 06 22 16 16 34 - laurent.beney@crous-nantes.fr**

IMPORTANT :

Toutes questions, au cours de cette visite, devront être déposées sur la plateforme d'appel d'offres, jusqu'au 04/12/2026 à 12h00.

Les visites obligatoires et les visites conseillées sont programmées sur les mêmes créneaux définis ci-dessus.

Se présenter avec l'attestation de visite pré remplie pour signature du Maitre d'ouvrage (annexe 3 au présent règlement de consultation)

Article 02. CONDITIONS DU MARCHE

02.01 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et des articles R. 2123-1.2 a) et suivants et R. 2131-13 du code de la commande publique.

02.02 Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion sociale et professionnelle :

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Angers Loire Développement - Immeuble Métamorphose - 11 avenue de la constitution - CS 10406 - 49104 ANGERS Cedex 2

Facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle :

Angélina TRICHET : 07 61 72 61 64

Charly LECONTE : 06 22 09 52 02

Catherine BIDEAU : 06 99 70 29 46

02.03 Les intervenants

02.03-1. Assistance Maîtrise d'ouvrage :

L'assistance Maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Société MOTIC –
9 rue des acacias
44 190 Nantes

02.03-2. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est confiée à une équipe constituée de :

Architecte Mandataire : **Vignault x Faure**
Architecte et Philosophe associés
23 rue Louis Lumière
44 000 Nantes

BET Fluides: **ISOCRATE**
6 rue des Sassafras
44 300 Nantes

BET Structure: **AREST**
8 rue de Chante Merie
44 140 Le Bignon

Economiste : **ECB Bâtiment**
14 Rue ZI Le Séjour
85 170 Dompierre sur Yon

OPC : **INTECO**
2 Place, Albert Einstein
85 300 Challans

02.03-3. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)

Sans objet.

02.03-4. Contrôle technique :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction.

BTP CONSULTANTS
3 Rue Alessandro Volta
44470 Carquefou

02.03-5. Coordination Sécurité - Santé :

Le chantier est soumis par décret 94.1159 du 26 décembre 1994 aux dispositions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

Cette coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est confiée à :

ATAE
12 Avenue Jules Verne
Bâtiment B
44230 Saint Sébastien sur Loire

02.04 Lots – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les travaux seront exécutés suivant les phases figurant au planning de phasage établi pour l'opération.

Le marché comprend 9 lots :

- ✓ Lot n°01 DEMOLITION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX SUR EXISTANT
- ✓ Lot n°02 FACADE OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS-MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
- ✓ Lot n°03 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
- ✓ Lot n°04 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE
- ✓ Lot n°05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- ✓ Lot n°06 CLOISONS SECHES - PLAFONDS
- ✓ Lot n°07 PEINTURE
- ✓ Lot n°08 ELECTRICITE COURANT FORT
- ✓ Lot n°09 CVC PLOMBERIE

Prestations Supplémentaires Eventuelles : Sans objet

Variante : non autorisée

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Le cahier des clauses administratif particulières est gardé par l'entreprise qui n'a pas à y apporter de complément ou de modification.

Les candidats n'auront pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils joindront toutefois une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP.

Les candidats présenteront, dans leur cadre de mémoire technique, les principales caractéristiques des matériaux, équipements et procédés proposés, dans la mesure nécessaire à l'appréciation des critères de jugement des offres.

Les fiches techniques détaillées et documents d'exécution seront soumis à l'examen et au visa de la maîtrise d'œuvre pendant la phase de préparation ou d'exécution, conformément aux dispositions du marché.

Les documents complémentaires éventuellement joints à l'offre ne feront pas l'objet d'une notation spécifique en dehors des critères et sous-critères annoncés au présent règlement.

Les originaux faisant foi sont conservés au CROUS de Nantes.

02.05 Délai d'exécution des travaux

Démarrage prévisionnel de l'opération globale : **Mars 2027**

* Période de préparation : Début **mars 2027 (2 mois)**

*Délai prévisionnel d'exécution des travaux y compris la période de préparation : **12 mois compris congés**

Le calendrier détaillé d'exécution sera finalisé par l'entrepreneur dans le cadre de l'offre qu'il remettra dans le respect des délais énoncés et du phasage demandé.

02.06 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au maître d'ouvrage, exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 à 12 h.

Les réponses aux questions seront communiquées à l'ensemble des candidats concernés par l'intermédiaire de cette même plateforme, dans un délai permettant la préparation de leurs offres.

Lorsque les réponses apportées nécessitent une modification substantielle du dossier de consultation ou sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la préparation des offres, le maître d'ouvrage procédera à une prolongation appropriée du délai de remise des offres.

En cas de report de la date limite de remise des offres, les dispositions relatives aux modifications du dossier de consultation s'appliqueront en fonction de cette nouvelle date.

02.07 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts jours (180 jours)** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

02.08 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Lorsque les candidats proposent des matériaux, équipements ou procédés de construction innovants ou non traditionnels, ceux-ci devront être compatibles avec les prescriptions techniques du marché et les performances attendues.

Les candidats devront être en mesure de produire les justificatifs techniques appropriés, notamment les avis techniques, documents techniques d'application, appréciations techniques d'expérimentation ou tout autre document pertinent permettant d'apprécier l'aptitude à l'emploi des solutions proposées.

Les procédés mis en œuvre devront être compatibles avec les conditions de couverture des assurances obligatoires des constructeurs.

Ces dispositions ne se substituent pas aux garanties légales et contractuelles applicables aux travaux.

Article 03. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

03.01 Modalités de financement

Le financement de cette opération est assuré par le CROUS de Nantes.

03.02 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures par le CROUS.

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne majoré de 8 points

03.03 Forme des prix

Voir le CCAP

03.04 Avance

Une avance est accordée au titulaire et à ses sous-traitants éventuels selon les conditions fixées par l'article R2191-3 et R2191-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le titulaire peut refuser l'avance.

Article 04. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

04.01 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur la plate-forme dématérialisée

https://www.marches-publics.gouv.fr

04.02 Présentation des candidatures

Le candidat devra fournir les pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1,

R.2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés, pour un même lot, à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membre de plusieurs groupements.
- ✓ Cette interdiction s'apprécie séparément pour chaque lot.

La participation d'un opérateur économique à des groupements soumissionnant pour des lots différents demeure autorisée, sous réserve du respect des autres dispositions du présent règlement de consultation.

Chaque candidat individuel ou groupement soumissionnaire reste soumis à la limitation de trois lots maximum prévue à l'article 05.01.Le dossier de consultation est constitué par (voir liste jointe au DCE ainsi que les compositions des dossiers par lot) :

- Pièces communes :
 - Le présent Règlement de Consultation y compris :
 - Annexe 1 du RC (fiche de références jointe à compléter),
 - Annexe 2 du RC (Conditions particulières d'exécution – Clauses sociales),
 - Annexe 3 Fiche de visite,
 - Annexe 4 (Cadre de mémoire technique)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - Annexe 1 service Ediflex,
 - Annexe 2 RGPD
 - L'annexe « Répartition des dépenses communes – Installation de chantier », précisant les prestations et dépenses communes, ainsi que leur affectation aux différents lots, conformément aux dispositions du CCAP
 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Pièces particulières :
 - L'ensemble du DCE complet intégrant (liste non exhaustive)
 - Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution
 - Le rapport du calcul thermique réglementaire
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) précisant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants,
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Le dossier des plans
 - Les pièces suivantes destinées à la compréhension des travaux :
 - Les rapports initiaux du bureau de contrôle,
 - Le plan de principe d'installation de chantier et d'organisation de chantier et le carnet de phasage,
 - Les rapports d'étude de sol,
 - Le diagnostic biodiversité,
 - La détection de réseaux,
 - Le diagnostic structure,
 - Les diagnostics amiante,
 - Etc…
 - La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), par lot, dont seuls les prix unitaires sont rendus contractuels. **Remplir obligatoirement les deux onglets de la DPGF.**

04.03 Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Certaines prestations du présent marché sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le maître d'ouvrage assure la valorisation de ces opérations dans le cadre de son dispositif de partenariat CEE.

Les entreprises attributaires des lots concernés devront respecter les conditions techniques et administratives applicables aux fiches d'opérations standardisées correspondantes, notamment en matière de performances énergétiques, de qualifications professionnelles et de justificatifs à fournir.

Les entreprises devront notamment disposer des qualifications RGE requises pour les prestations concernées, lorsqu'elles sont exigées par les fiches CEE applicables.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des obligations relatives aux CEE précisées dans le CCAP et devront intégrer les prestations et justificatifs correspondants dans leur offre.

La valorisation des CEE est réservée au maître d'ouvrage. Les entreprises ne pourront procéder à une valorisation distincte des mêmes opérations.

04.04 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats devront transmettre l'ensemble des documents demandés au titre de leur candidature et de leur offre, conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

Les documents seront remis sous forme électronique, dans des formats couramment utilisés (PDF, Word, Excel ou équivalent).

Afin de faciliter l'examen des dossiers, les candidats veilleront à identifier clairement les documents transmis par des noms de fichiers explicites (exemples : DC1, DC2, références, mémoire technique, DPGF).

Les documents constituant l'offre financière, notamment les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), devront être transmis aux formats PDF et Excel, afin de permettre leur vérification et leur exploitation lors de l'analyse des offres.

Les candidats pourront organiser librement leurs fichiers, sous réserve que l'ensemble des pièces demandées soit présent, clairement identifiable et exploitable.

DOSSIER 1 : PARTIE ADMINISTRATIVE

- **<u>Pièces administratives :</u>**
 - ✓ **Formulaire DC1 (dûment daté et tamponné) :**

 Le candidat précisera s'il se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, il fera apparaître les membres du groupement et l'autorisation desdits membres au mandataire pour engager leur entreprise. Il indiquera également le ou les lot(s) pour lequel il se présente. **En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci devra obligatoirement devenir solidaire.**

 - ✓ **La copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire
 - ✓ **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 44 :**
 - **Formulaire DC2 :** permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Pour justifier de ces capacités, le candidat peut également demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants ; pour cela, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants, et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
 - **La liste des références complétée, fournie en annexe 1 du présent document RC - Fourniture OBLIGATOIRE - Toute absence rendra l'offre incomplète et non-conforme**
 - ✓ **Les certificats de qualifications professionnelles :** La preuve de la capacité professionnelle du candidat peut être apportée par tout moyen.

- ✓ **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans un des cas mentionnés à l'article 48.** En effet, le Maitre d'ouvrage souhaite exclure de la procédure de passation du marché public, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur

L'acte d'engagement (ATTRI1) sera établi et signé par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, préalablement à sa notification.

Au stade de la remise des offres, les candidats devront fournir l'ensemble des éléments financiers demandés au présent règlement de consultation, notamment la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée, aux formats PDF et Excel. Les montants et engagements figurant dans l'acte d'engagement devront être conformes à l'offre retenue :

- Cadre joint au DCE à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) (Y compris les annexes : clause d'insertion, attestation visite, mémoire méthodologique, …)
- Les annexes à l'acte d'engagement : pièces complémentaires, selon les exigences du marché (attestation de visite, répartition des montants de marché si cotraitances, clause d'insertion, mémoire méthodologique)
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des **sous-traitants**, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les éléments portés aux articles R. 2193-1 à 2, du code de la commande publique

 - ✓ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Art.45 du décret) ;
 - ✓ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

La remise d'une offre par un candidat implique son acceptation sans réserve des dispositions du règlement de consultation et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

Les candidats ne sont pas tenus de signer individuellement les pièces du DCE au stade de la remise des offres, sauf disposition expressément prévue au présent règlement.

- ✓ **L'attestation de visite obligatoire dûment signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage (cf annexe 3 du présent règlement de consultation)**

DOSSIER 2 : PARTIE TECHNIQUE

Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété et transmis aux formats PDF et Excel ». **NB** : **Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière**

NOTA : Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ».

Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.

Les candidats devront obligatoirement présenter leur offre technique au moyen du cadre de mémoire technique joint en annexe 4 du présent règlement de consultation.

Les réponses devront être renseignées dans les rubriques prévues à cet effet, en cohérence avec les critères et sous-critères de jugement des offres.

Les informations absentes ou insuffisamment justifiées seront appréciées dans le cadre de la notation du sous-critère concerné.

L'absence du cadre de mémoire technique ou son caractère incomplet pourra être examinée au regard des règles relatives à la régularité des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les éléments présentés devront permettre d'apprécier les dispositions proposées au regard des critères et sous-critères de jugement des offres définis au présent règlement.

Les candidats pourront joindre des documents complémentaires utiles à la compréhension de leur offre, sans que ceux-ci donnent lieu à une notation distincte des critères et sous-critères annoncés.

Les documents expressément exigés par les autres pièces du dossier de consultation demeurent obligatoires.

Article 05. Jugement Des Candidatures Et Des Offres, Avec Les Critères De Notation

05.01 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 et suivants du Code de la Commande publique portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

Les candidatures sont sélectionnées en application des articles R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

05.02 Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

Critères d'attribution	Note sur 100
Prix	60/100
Valeur technique	40/100

Prix (60/100)

La différence de note entre deux prix est proportionnelle à l'écart en pourcentage qui sépare ces prix.

Note prix = 60 × prix de l'offre admissible la moins élevée / prix de l'offre examinée.

Valeur technique (40/100)

Pour apprécier la valeur technique, le pouvoir adjudicateur examinera à l'aide du mémoire méthodologique à compléter :

- ✓ **Moyens humains affectés au projet et notamment (2 points) :**
 - L'entreprise indiquera quels sont les effectifs spécifiquement affectés à l'opération que le candidat envisage de mettre en place pour assurer la conception et l'exécution des travaux objet du présent marché, et permettant de respecter le planning prévisionnel par phase

- ✓ **Méthodologie, mode opératoire et organisation de chantier (4 points) :**
 - Méthodes d'intervention et modes opératoires spécifiques à l'opération, notamment au regard des contraintes de réalisation des travaux en site occupé
 - Les contraintes et difficultés techniques, propres à ce chantier (gestion des approvisionnements, ….)
 - L'organisation de chantier envisagées pour assurer l'exécution des travaux, le respect des délais, la gestion des interfaces avec les autres intervenants

- ✓ **Prise en compte du contexte chantier / Démarche qualité / Sécurité du chantier / Nuisance et gestion des déchets (4 points) :**
 - Description de l'organisation de chantier et l'intégration des contraintes de phasage / planning avec remise des délais de fabrication et d'approvisionnement
 - Procédure qualité de l'entreprise
 - Description des procédures d'autocontrôle
 - Gestion des interfaces en relation avec l'exploitant
 - Sécurité du chantier
 - Mesures d'isolement du chantier vis-à-vis de l'espace public et signalisation
 - Mesures pour la sécurité à l'intérieur du chantier
 - Gestion des flux véhicules pour l'accès à et aux abords du chantier
 - Fourniture d'un plan d'installation de chantier détaillé, phasé, compatible avec le projet et intégration des moyens associés
 - Gestion des nuisances
 - Gestion des déchets

Modalités de notation de la valeur technique

La valeur technique des offres sera appréciée à partir du cadre de mémoire technique joint en annexe 4 du présent règlement de consultation, obligatoirement complété par les candidats pour chaque lot concerné.

La valeur technique est notée sur **40 points**, répartis entre les trois sous-critères suivants :

Sous-critères	**Note initiale**	**Coefficient**	**Note pondérée**
Moyens humains affectés à l'opération	2 points	× 4	8 points
Méthodes d'intervention et modes opératoires spécifiques à l'opération	4 points	× 4	16 points
Prise en compte du contexte du chantier, démarche qualité et environnementale, sécurité, nuisances et gestion des déchets	4 points	× 4	16 points
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	**10 points**	**× 4**	**40 points**

Échelle d'appréciation

Chaque sous-critère fera l'objet d'une appréciation qualitative sur une échelle de 0 à 5 points, selon le barème suivant :

- ✓ 0 point : **Absence de réponse ou réponse ne permettant pas d'apprécier le sous-critère.**
- ✓ 1 point : **Réponse très insuffisante, présentant des lacunes importantes au regard des exigences de l'opération.**
- ✓ 2 points : **Réponse insuffisante, partielle ou insuffisamment adaptée aux contraintes de l'opération.**
- ✓ 3 points : **Réponse moyenne, globalement adaptée mais présentant des insuffisances ou un manque de précision.**
- ✓ 4 points : **Réponse satisfaisante, précise et adaptée aux exigences de l'opération.**
- ✓ 5 points : **Réponse très satisfaisante, complète, pertinente et particulièrement adaptée aux contraintes spécifiques de l'opération.**

Calcul de la note technique

Pour chaque sous-critère, la note qualitative obtenue sur 5 points est ramenée à la pondération initiale du sous-critère concerné, soit 2 ou 4 points.

La note technique initiale, obtenue sur 10 points, est ensuite affectée d'un **coefficient multiplicateur de 4** afin d'obtenir la note technique définitive sur 40 points.

La formule de calcul est la suivante :

Note technique sur 40 = [(N1 × 2/5) + (N2 × 4/5) + (N3 × 4/5)] × 4

Avec :

- ✓ N1 : note qualitative sur 5 attribuée au sous-critère « Moyens humains » ;
- ✓ N2 : note qualitative sur 5 attribuée au sous-critère « Méthodes d'intervention et modes opératoires » ;
- ✓ N3 : note qualitative sur 5 attribuée au sous-critère « Contexte du chantier, qualité, sécurité, nuisances et gestion des déchets ».

La note technique maximale est de 40 points.

Appréciation des offres et classement

Le cadre de mémoire technique a pour objet de permettre l'appréciation de la qualité technique de l'offre présentée par chaque candidat pour le lot concerné.

Les renseignements indiqués dans ce cadre devront être directement et spécifiquement liés à l'opération et au lot faisant l'objet de l'offre. Ils ne devront pas se limiter à une présentation générale des moyens ou de l'organisation habituelle de l'entreprise.

Les réponses seront appréciées exclusivement au regard des critères et sous-critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur procédera, pour chaque lot, au classement des offres par ordre décroissant de leur note globale.

La note globale sur 100 points sera obtenue par addition :

- ✓ De la note attribuée au critère « Prix des prestations », sur 60 points ;
- ✓ De la note attribuée au critère « Valeur technique », sur 40 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la note globale la plus élevée.

En cas d'égalité de notes globales entre plusieurs offres, la préférence sera donnée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

Vérification et cohérence des offres financières

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) figurant dans l'offre d'un candidat, le montant du prix global forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement ne sera pas modifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est pressenti pour l'attribution du marché, il pourra être invité à rectifier les erreurs purement matérielles constatées dans sa DPGF, afin de mettre celle-ci en cohérence avec le montant global forfaitaire de son offre, sans modification de ce dernier.

En cas de refus de procéder à cette mise en cohérence, l'offre pourra être déclarée irrégulière, dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats les précisions ou justifications nécessaires à leur analyse, notamment les décompositions ou sous-détails de prix ayant servi à l'établissement de leur offre, dans le respect des règles applicables à la procédure.

Documents à produire par l'attributaire pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de cinq jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- ✓ Les attestations d'assurance en cours de validité, notamment celles relatives à la responsabilité civile professionnelle et à la responsabilité décennale, lorsque cette dernière est applicable aux prestations concernées ;
- ✓ Les documents et attestations prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail, selon sa situation ;
- ✓ Les autres justificatifs réglementaires exigibles avant l'attribution du marché et qui n'auraient pas déjà été produits ou vérifiés.

À défaut de production des documents exigés dans le délai imparti, le marché ne pourra lui être attribué.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera alors le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être renouvelée, si nécessaire, dans l'ordre du classement des offres.

Possibilité de déclarer la procédure sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite à tout moment, pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

05.03 Nombre maximum de lots attribués

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour trois (3) lots au maximum.

Lorsqu'un candidat présente une offre pour un nombre de lots supérieur à cette limite, l'ensemble de ses offres sera déclaré irrégulier et ne sera pas admis à l'analyse.

Cette limitation s'applique dans les conditions définies au présent règlement de consultation, notamment en cas de candidature présentée dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques.

05.04 Nombre maximum de lots attribués à un même candidat

Afin de favoriser une répartition des prestations entre plusieurs opérateurs économiques et de limiter les risques liés à la concentration de l'exécution des travaux, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire est fixé à trois (3).

Cette limitation s'applique à l'attribution des lots et non à la présentation des offres.

Dans l'hypothèse où un même soumissionnaire serait classé premier sur plus de trois lots, l'attribution sera effectuée selon les règles objectives définies au présent règlement de consultation.

05.05 Documents à fournir par le candidat retenu

Dans le cas où ce dernier ne les aurait pas joints à la remise d'offres :

La déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R. 2143-6 à 12, et R. 2143-16 du code de la commande publique

- (Notamment les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), **ainsi que les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail**, seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. (A noter que ces pièces sont à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.)
- **La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou équivalent**.
- **Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également la déclaration ou les certificats mentionnés** aux articles R. 2193-1 du code de la commande publique

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

05.06 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées au CCAP seront remises au Maître d'Ouvrage par l'attributaire dans les mêmes conditions que précisées au paragraphe ci-dessus, et avant la notification du marché.

Article 06. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

L'examen des candidatures portera sur :

- La recevabilité administrative de la candidature et l'absence de motifs d'exclusion de la procédure ;

- Les capacités économiques et financières du candidat, appréciées notamment au regard des renseignements relatifs à son chiffre d'affaires ;
- Les capacités techniques et professionnelles du candidat, appréciées notamment au regard de ses effectifs, de ses moyens matériels et de ses références de travaux.

Les références présentées devront permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à réaliser les prestations correspondant au(x) lot(s) concerné(s).

L'absence de références portant sur des travaux de même nature ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat, dès lors que celui-ci justifie par tout autre moyen de capacités suffisantes pour l'exécution des prestations.

Lorsque des pièces ou informations nécessaires à l'examen des candidatures sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes pour l'exécution des prestations concernées ne seront pas admises.

Article 07. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront traitées conformément aux dispositions applicables à la procédure adaptée. L'acheteur pourra, lorsque la réglementation le permet, autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve que cette régularisation n'entraîne pas de modification des caractéristiques substantielles de l'offre.

Les offres admises à l'analyse seront évaluées et classées, pour chaque lot, selon les critères, sous-critères, pondérations et modalités de notation définis à l'article 05 du présent règlement de consultation.

Le classement sera établi par ordre décroissant des notes globales obtenues.

L'attribution des marchés interviendra dans le respect de la limitation à trois lots par soumissionnaire prévue aux articles 05.01 et 05.02 du présent règlement..

Article 08. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être obligatoirement transmises sous forme de plis électroniques.

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet

https://www.marches-publics.gouv.fr/

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par le CROUS de Nantes - Pays de la Loire

- de télécharger gratuitement l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises

- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires

- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée »

Les candidats, ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde pourra par exemple être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

Crous de Nantes-Pays de la Loire

Direction de l'immobilier et des marchés de travaux

2 boulevard Guy Mollet

BP 52213

44322 Nantes cedex 3

L'accueil est ouvert de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi.

1/ Indications préalables

Les plis devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics choisie par le

CROUS : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Ce site apporte une aide en ligne et un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Procédure à suivre pour la présente consultation :

Les candidats transmettent les plis relatifs à la candidature et à l'offre.

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .doc, .xls, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications…) :

- présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution,

Utiliser les formats des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)) ;

- renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :

- le nom du soumissionnaire

- une adresse électronique

- le nom d'un correspondant

Nota Bene :

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre

- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne

- ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur

2/ Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site Place

Schématiquement, le soumissionnaire :

- constitue son pli

- le signe électroniquement **(il n'est pas obligatoire de signer les documents au stade du dépôt des candidatures et des offres, toutefois si le candidat souhaite signer électroniquement son acte d'engagement il devra se procurer le certificat de signature adéquat)**

- le date

- le télécharge dans la « salle des consultations »

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les offres devront être remises impérativement avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés.

Signature électronique

La signature électronique des documents de candidature et d'offre n'est pas exigée au stade du dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être invité à signer l'acte d'engagement avant la notification du marché, selon les modalités définies par le maître d'ouvrage.

En cas de signature électronique, celle-ci devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la commande publique.

Les candidatures et les offres devront être déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Signature des offres déposées sous forme dématérialisée :

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement leurs offres, doivent disposer de la signature électronique pour signer électroniquement les documents.

Ces signatures électroniques sont le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat.

Il appartient au candidat de se procurer un certificat électronique personnel de classe 2 ou 3 par le biais d'une autorité de certification reconnue par le Ministère des Finances. Les entreprises peuvent acquérir les certificats de signature auprès du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et des CCI, les banques, les compagnies d'assurances ...

Le certificat de signature électronique est nominatif et attaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société et donc le titulaire du certificat doit être le représentant légal de la société (gérant, président, ...) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention d'un mois pour le certificat. La délivrance du certificat peut nécessiter une remise en mains propres afin de vérifier l'identité du titulaire. La durée du certificat est généralement de 2 ou 3 ans et les prix varient en fonction des prestataires : ils oscillent entre 70€ et 130€ annuellement.

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent pas être ouverts par la personne publique avant la date limite de remise des plis.

Avertissements

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus qui pourraient rendre la candidature irrecevable.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les offres dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus.

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES CONTENANT LES OFFRES EST FIXEE AU :

11/12/2026 à 12h30

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception

électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Article 09. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront transmettre leurs demandes exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Les demandes devront parvenir au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 à 12 h.

Les réponses seront communiquées par l'intermédiaire de la plateforme PLACE à l'ensemble des opérateurs économiques concernés, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Lorsque les réponses nécessitent une modification du dossier de consultation susceptible d'avoir une incidence significative sur la préparation des offres, les dispositions de l'article 02.06 relatives à la prolongation du délai de remise des offres seront appliquées.

Article 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de NANTES sis à :

6, allée de l'Ile Gloriette

44041 NANTES CEDEX, FRANCE.

Téléphone : 02.40.99.46.00 Télécopie : 02.40.99.46.58

Courrier électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré-contractuel dans un délai de 11 jours jusqu'à la signature du marché.

Article 11. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant la phase de chantier de la présente opération, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser une opération complémentaire sur le même terrain, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de l'opération.

Article 12. ANNEXES

Voir pages suivantes.

<u>ANNEXE 1 :</u> Sélection de références pertinentes par rapport au projet

ANNEXE 2 : condition particulière d'exécution : Clauses Sociales

En application des articles L. 2112-2 à 4 du code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots suivants :

Lot n°02 FACADE OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS-MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Lot n°03 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Lot n°04 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – SERRURERIE

Lot n°09 CVC PLOMBERIE

Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le nombre d'heures est le suivant :

LOT	COEFFICIENT D'INSERTION MULTIPLICATEUR
Lot n°02 FACADE OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS-MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	0.0005
Lot n°03 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	0.0005
Lot n°04 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – SERRURERIE	0.0005
Lot n°09 CVCPB	0.0005

Pour la mise en œuvre de cet engagement, la Direction de l'emploi – ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT se tient à la disposition de l'entreprise titulaire du marché pour l'informer des modalités de mise en œuvre de cette clause.

VOS INTERLOCUTEURS :

Angers Loire Développement - **Immeuble Métamorphose - 11 avenue de la constitution - CS 10406 - 49104 ANGERS Cedex 2**

Facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle :

Angélina TRICHET: 07 61 72 61 64

Charly LECONTE: 06 22 09 52 02

Catherine BIDEAU: 06 99 70 29 46

Mail : clause-insertion@angers-developpement.com

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE VISITE

ATTESTATION DE VISITE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE POUR LA CITE UNIVERSITAIRE BOURGONNIER ET LA RESIDENCE LA MADELEINE A ANGERS (49).

(A utiliser pour justifier des visites obligatoires des établissements par le candidat)

Lieu : CITE UNIVERSITAIRE BOURGONNIER ET RESIDENCE LA MADELEINE – 19 Rue Lainé Laroche, 49000 Angers ☎ : 02 41 66 29 70

Courriel : Voir article 1-01-01 du RC

M./Mme……., au nom du Maître d'ouvrage, atteste

avoir reçu le :.....

M./Mme :

représentant la société :

mandataire du lot n°

pour visiter les locaux et évaluer l'étendue des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus au présent appel d'offres.

Signature et Cachet de l'entreprise

Signature du représentant du maître d'ouvrage

ANNEXE 4 – CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Le présent cadre de mémoire technique devra obligatoirement être complété par chaque candidat pour le lot auquel il soumissionne.

Les réponses devront être spécifiques à l'opération et permettre d'apprécier les dispositions proposées au regard des critères et sous-critères de jugement des offres définis à l'article 05 du règlement de consultation.

Les candidats pourront joindre des documents complémentaires directement utiles à la compréhension et à la justification de leurs réponses, notamment des plannings, schémas de phasage ou plans d'installation de chantier.

Ces documents ne feront pas l'objet d'une notation autonome et seront exclusivement appréciés au titre des critères et sous-critères annoncés dans le règlement de consultation.

Les informations essentielles attendues devront néanmoins figurer dans le cadre de mémoire technique, sans simple renvoi à un document extérieur.

1. Moyens humains affectés au projet - 2 points

- L'entreprise indiquera quels sont les effectifs spécifiquement affectés à l'opération que le candidat envisage de mettre en place pour assurer la conception et l'exécution des travaux objet du présent marché, et permettant de respecter le planning prévisionnel par phase.

Personnes affectées aux études :

Conducteur de travaux :

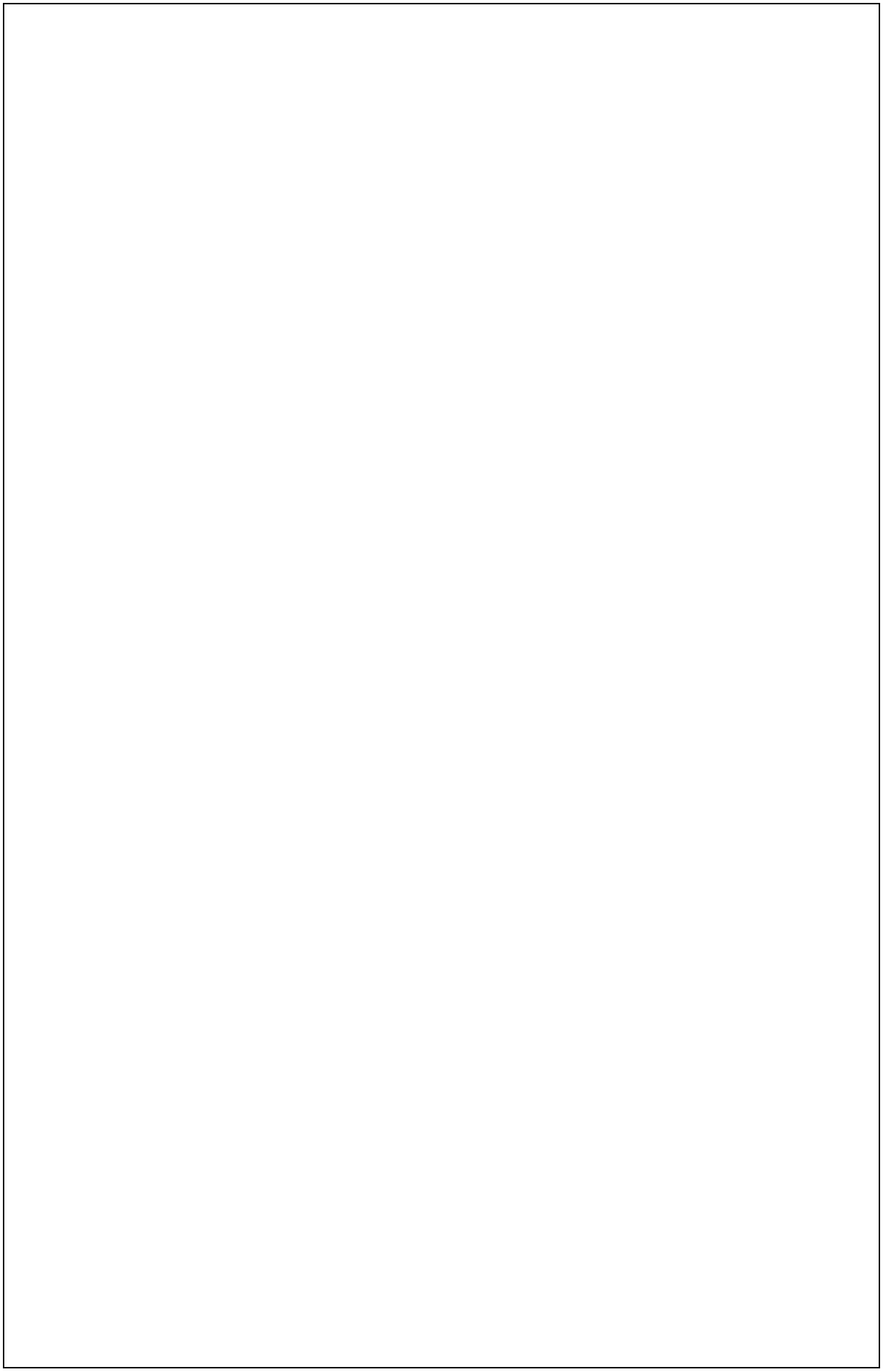
Personnel de chantier :

Chef de chantier :

Ouvriers, compagnons qualifiés :

Autres :

Total :



2. Méthodologie, mode opératoire et organisation de chantier - 4 points

- L'entreprise indiquera après analyse du dossier la méthodologie de chantier concernant :
 - Les méthodes et procédés de réalisation, propres à ce chantier
 - Les contraintes et difficultés techniques, propres à ce chantier (gestion des approvisionnements, ….)
 - L'organisation de chantier envisagées pour assurer l'exécution des travaux, le respect des délais, la gestion des interfaces avec les autres intervenants.

3. Prise en compte du contexte chantier / Démarche qualité et environnementale / Sécurité du chantier / Nuisance et gestion des déchets - 4 points

- Description de l'organisation de chantier et l'intégration des contraintes de phasage / planning avec remise des délais de fabrication et d'approvisionnement
- Procédure qualité et environnementale de l'entreprise
- Description des procédures d'autocontrôle
- Gestion des interfaces en relation avec l'exploitant
- Sécurité du chantier
- Mesures d'isolement du chantier vis-à-vis de l'espace public et signalisation
- Mesures pour la sécurité à l'intérieur du chantier
- Gestion des flux véhicules pour l'accès à et aux abords du chantier
- Fourniture d'un plan d'installation de chantier détaillé, phasé, compatible avec le projet et intégration des moyens associés
- Gestion des nuisances
- Gestion, tri, traçabilité et valorisation des déchets de chantier